

ARRÊTE CONJOINT

portant interdiction temporaire de circulation
sur la route départementale n° 26
PR 6+891 au PR 9+335
Commune de VAUX D'AMOGNES
En et hors agglomération

Le Président du conseil départemental,
Le maire de Vaux d'Amognes,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2022-895 du 5 juin 2022, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des Territoires.

CONSIDERANT que pour permettre les travaux d'enduit sur la RD 26 , il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules,

ARRETEMENT

Article 1^{er} :

Durant 3 jours dans la période du 3 juillet 2023 au 3 août 2023, la circulation de tous les véhicules sera interrompue de 8h00 à 17h00 sur la Route Départementale n° 26 du PR 6+891 au PR 9+335,

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 26 du PR 9+335 au PR 9+449,
- RD 176 du PR 15+530 au PR 18+179,
- RD 104 du PR 2+445 au PR 0+000,
- RD 26 du PR 6+840 au PR 6+891,

Article 3 :

Les droits des riverains seront maintenus durant les travaux ;

Article 4:

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département (UTIR Val Ligérien) .

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
 - Monsieur le maire de Vaux d'Amognes,
 - Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre.

A Vaux d'Amognes, le 22/05/2023

Le maire,




A Nevers, le 25 MAI 2023

Le Président du conseil départemental,
Pour le Président du conseil départemental
et par délégation,
P^r Le Directeur du Patrimoine Routier et des Mobilités
Le Chef du Service Mobilités


Olivier CHESNEAU

Publié le 26/05/2023

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre

VAUX D'AMOGNES – RD 26

Déviation
■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

Travaux
■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

